

dernières années, et ont maintenant des gérants qui ne s'occupent pas d'autres affaires que celles de la banque. Bien que ce ne soit pas encore ainsi dans toutes les banques, je crois que c'est une question qu'elles peuvent régler elles-mêmes. Le principe dont a parlé le ministre des Finances peut être bon, je ne le conteste pas; mais si le Parlement entreprend de réglementer une question comme celle-ci, il lui faudrait aller plus loin, d'après moi, et prescrire quels seront les autres devoirs d'un gérant de banque. Nous ne pouvons pas dire qu'un gérant de banque ne devra pas s'occuper d'assurance et le laisser s'occuper d'autres affaires. Il faut appliquer ce principe partout, ou laisser la chose à la discrétion des banques, ce qui, je crois, est plus sage, parce que si nous entreprenons de faire des règlements dans ce cas-ci, il faudra en faire dans un grand nombre d'autres cas.

M. OLIVER: Je ne crois pas que le raisonnement de mon très honorable ami soit juste. Il y a plus de relations entre les affaires de banque qui sont de prêter de l'argent et les affaires d'assurances sur la vie et contre le feu, qu'il y en a avec d'autres commerce. C'est parce que les deux besognes vont si bien ensemble que les gérants de banques se sont faits agents d'assurance, et c'est pour cela que l'on s'y oppose au dehors, non seulement chez les agents d'assurance, mais aussi chez les clients de la banque qui croient être imparfaitement traités lorsque les gérants insistent pour qu'ils leur donnent leurs affaires d'assurance.

M. WHITE: Ainsi que je l'ai dit précédemment, le principe de cette clause est juste, mais je crois que c'est l'habitude des législateurs lorsqu'ils font des lois nouvelles d'avoir égard aux conditions existantes, et d'essayer, autant que possible, à ne pas causer de torts à ceux qui, en se conformant aux lois précédentes, ont établi certains commerces. Je crois aussi que les banques devraient payer à leurs gérants des appointements suffisants pour qu'ils ne soient pas obligés de s'occuper d'autre chose, mais en même temps on m'a fait remarquer que l'adoption d'une disposition comme celle-ci, dans le moment actuel, aurait un effet très sérieux sur un certain nombre de personnes. Je crois donc que, vu que la pratique a été reconnue par la loi actuelle, le but que le comité se propose serait atteint si je faisais savoir aux banques ou à l'association des banques, que l'opinion générale du Parlement est que ces agences d'assistance dans les banques sont beaucoup au désavantage du public; que les gérants de banque ont un avantage que n'ont pas les agents ordinaires d'assurance d'obtenir des affaires, et qu'elles de-

M. BORDEN.

vraient mettre fin à cette pratique, du moins dans l'avenir. J'ai pensé, et je le pense encore, que les banques devraient changer leur politique, et faire savoir à leurs gérants qu'à l'avenir ils devront cesser de s'occuper d'affaires de ce genre, et essayer d'y mettre fin dans un temps raisonnable.

Cela, il me semble, accompli par les banques elles-mêmes, réaliserait, en fin de compte, ce que je considère être le désir du Parlement et du comité, tout en tenant un compte raisonnable des intérêts actuels. En d'autres termes, en causant le moins de préjudice possible, nous arriverions, en un temps assez court, à accomplir ce que nous avons en vue.

M. OLIVER: Je suis d'accord avec mon honorable ami, il est bien préférable de ne pas léser les droits acquis. Personne ne désire, en cette matière, causer le moindre dommage. Au contraire, autant que je puis voir, chacun cherche le bien commun. La proposition de mon honorable ami est raisonnable. Elle est bonne en elle-même, mais on me permettra de faire remarquer que la loi que nous préparons, nous ne tenons pas à la changer avant dix ans. Nous sommes à légiférer, et bien que le Parlement ait sans doute le droit de l'altérer, il est généralement convenu que c'est dans l'intérêt des affaires de ne plus changer la loi pendant une période de dix ans, après en avoir déterminé les dispositions. Il n'est pas obligatoire qu'elle demeure intangible pendant dix ans et le Parlement peut quand il le veut intervenir. Mon honorable ami acceptera-t-il la proposition suivante? Lorsqu'il discutera cette question avec ceux qui sont chargés des intérêts des banques, s'ils sont incapables ou s'ils ne veulent pas accepter les vues qu'il a exprimées et qu'il croit être celles du Parlement,—pourrons-nous espérer qu'à lors ou dans la suite, sans attendre l'expiration des dix ans, il présentera une loi obligeant les banques à faire ce qu'elles devraient faire d'elles-mêmes, sans y être forcées et ce qu'il nous plaît de les laisser libre de faire, aussi longtemps que nous croirons qu'il n'est pas nécessaire de les y contraindre?

M. WHITE: Cette proposition me paraît équitable. Lorsque j'en aurai traité, ainsi que j'ai l'intention de le faire, avec les banquiers, s'ils négligent de mettre en pratique cette ligne de conduite, je crois qu'il deviendra très à propos pour moi de présenter une loi qui les forcerait à l'adopter.

M. DOUGLAS: Il y a une chose qui n'a pas été encore mentionnée, c'est que celui qui emprunte de l'argent d'une banque, d'ordinaire un homme dans les affaires, doit déposer en garantie entre les mains de la banque sa police d'assurance. Cela donne